

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le

25 OCT 2021

N° 21-01123 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, **le dimanche 21 novembre 2021** de concours directs de recrutement sur mesures nouvelles spéciales pour le compte du Ministère des Ressources animales et halieutiques (MRAH), dans le centre unique de Ouagadougou, conformément au tableau ci-dessous cité dans les conditions de candidature, **session de 2021**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ces concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2021, titulaires des diplômes requis à la date d'ouverture des concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Tableau précisant les concours et les diplômes requis :

N°	Intitulé du concours	Diplôme requis	Nombre de postes à pourvoir
1	Ingénieurs d'Elevage et de Santé Animale	Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural ou de Conception, option : zootechnie, élevage, vulgarisation, Master en productions animales ou tout autre diplôme reconnu équivalent	15
2	Ingénieurs Halieutes	Diplôme d'Ingénieur Halieute ou tout autre diplôme reconnu équivalent	05
3	Techniciens Supérieurs d'Elevage et de Santé Animale	Baccalauréat C ou D et diplôme de Technicien Supérieur d'Elevage et de Santé Animale ou tout autre diplôme reconnu équivalent	20
4	Agents Techniques d'Elevage et de Santé Animale	BEPC et diplôme d'Agent Technique d'Elevage et Santé Animale ou tout autre diplôme reconnu équivalent	20
Total			60

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ces concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 27 octobre à 00h 00mn au 05 novembre 2021 à 23 h 59mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers physiques comportant les pièces ci-dessous énumérées, au plus tard dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MRAH.

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, signée et datée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée des diplômes requis ou des attestations ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves des concours se déroulent selon les horaires ci-après :

- **Agents Techniques d'Elevage et de Santé Animale**
 - 07h30mn à 10h30mn : Médecine Vétérinaire.....coéf. 03
 - 11h30mn à 13h30mn : Zootechnie Générale.....coéf. 02

- **Techniciens Supérieurs d'Elevage et de Santé Animale**
 - 07h30mn à 10h30mn : Médecine Vétérinaire.....coéf. 03
 - 11h30mn à 13h30mn : Zootechnie Générale.....coéf. 02

- **Ingénieurs d'Elevage et de Santé Animale**
 - 07h30mn à 10h30mn : Zootechnie Générale.....coéf. 03
 - 11h30mn à 13h30mn : Médecine Vétérinaire.....coéf. 02

- **Ingénieurs Halieutes**
 - 07h30mn à 10h30mn : Techniques d'aquaculture.....coéf. 03
 - 11h30mn à 13h30mn : Pêchecoéf. 02

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats admis seront immédiatement intégrés dans la fonction publique en qualité de fonctionnaires stagiaires.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn**, le jour de l'administration des épreuves.

Le lieu du déroulement des épreuves sera précisé ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

